

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour l'inscription à l'Université d'Eté – 3<sup>ème</sup> session organisé du 30 juin au 4 juillet 2014 par l'IRENEE sont fixés comme suit :

- 90 euros pour les personnes inscrites à l'Université d'été, extérieures à l'Université de Lorraine
- gratuité pour les personnes inscrites à l'Université d'été, étudiants ou personnels de l'Université de Lorraine

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter du 6 février 2014.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IRENEE, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 février 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **19 FEV. 2014**  
Au Recteur, Chancelier des Universités le